

Séance du 14 décembre 2018

Nbre de membres : 10  
Nbre de présents : 07  
Nbre de votants : 08

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre 2018, à 20 h 00, le Conseil Municipal de Moivrons, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale de M. SAINT MARD Renaud, Maire.

Date de la convocation:  
08/12/2018

**Présents :**  
Mmes. Françoise MAGGIORI, Josiane DUPUY, Virginie SAINT MARD  
Mrs. Arnaud DARBELET, Renaud SAINT MARD, Patrice ROUGETET,  
Philippe DUPRE

Date d'affichage:  
08/12/2018

**Absents excusés :** Néant

Date d'affichage du  
Compte-rendu :  
11/01/2019

**Absents:** Mrs. Lionel BARBIER, Teddy L'HUILLIER

Date d'envoi en  
Préfecture :  
11/01/2019

**Pouvoirs :** Mme Aurélie NICOLAY donne pouvoir à Mme Josiane DUPUY

A été nommée secrétaire de séance : Mme Florence VIN

↳ **N° D2018- 67 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2018**

---

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2018.

↳ **N° D2018- 68 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

---

Vu la délibération n°2018-52 du 25/09/2018,

Le Maire rappelle que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01 JANVIER 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	5,66 %
Tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,30 %
Tous risques, franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 4,81 %

Formule retenue : Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire

- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 1,10 %

Formule retenue : Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire

**Autorise** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

**VU** les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

**VU** l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

**VU** les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 5 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS :**

**APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

**PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la collectivité de Moivrons à la SPL Gestion Locale,

**APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

**DESIGNE :**

- Renaud SAINT MARD, Maire, titulaire
- Philippe DUPRE, 1<sup>er</sup> adjoint, suppléant

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

**AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

**APPROUVE** que la collectivité de Moivrons soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

**APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité de Moivrons aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre collectivité et la SPL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Impacts financiers**

**La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".**

**↳ N° D2018- 70 Remboursement des frais avancés pour la manifestation Saint-Nicolas**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déboursé de son compte personnel la somme de 69,40€ concernant l'achat d'un déguisement pour la manifestation Saint-Nicolas.

Monsieur le Maire tient à disposition la facture relative à cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise le remboursement du montant correspondant aux frais liés à l'achat d'un déguisement

**N° D2018- 71 Suppression et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif**

---

Vu la délibération n°5 en date du 11 juillet 1991,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'accroissement d'activité et des missions assurées par le secrétariat de Mairie. Il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15 heures par la création simultanée d'un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** la suppression, à compter du 14/12/2018, d'un emploi permanent à temps non complet (15/35) d'adjoint administratif territorial.

**Décide** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25/35) d'adjoint administratif territorial.


**Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**La séance est levée à 22h00**

**Liste des délibérations :**

- D2018-67 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16/11/2018
- D2018-68 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
- D2018-69 Constitution de la Société Publique Locale « Gestion locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants
- D2018-70 Remboursement des frais avancés pour la manifestation Saint-Nicolas
- D2018-71 Suppression et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif

**Emargement des Conseillers Municipaux**

SAINT MARD RENAUD	
SAINT MARD VIRGINIE	
ROUGETET PATRICE	
NICOLAY AURELIE	
MAGGIORI FRANCOISE	
L'HUILLIER TEDDY	
DUPUY JOSIANE	
DUPRE PHILIPPE	
DARBELET ARNAUD	